



**** Projet soumis à la décision de**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que l'ASBL ARTIFOIRE de HOLLAIN, représentée par **Daniel VAN GENECHTEN**, domicilié à 7620 HOLLAIN, rue Rivière, 11, va installer progressivement ses stands dans le cadre des festivités de l'Artifoire 2025;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

- Article 1 : Les **samedis 21, 28 juin, 5 et 12 juillet 2025 entre 06:00 et 14:00 heures**, le stationnement sera interdit sur la Place Verte à HOLLAIN;
- Article 2 : Du **lundi 14 au jeudi 17 juillet 2025, entre 06:00 et 17:00 heures**, le stationnement sera interdit sur la Place Verte à HOLLAIN;
- Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles E1
- Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Maison Communale, le **19.06.2025**



Le Bourgmestre,

P. WACQUIER